CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

ORDRE DU JOUR
CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2023

INFORMATION

AFFICHÉ LE 22 DECEMBRE 2023

RECOURS A L'EMPRUNT

RAPPORTS

RAPPORT 2023-74 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2023
ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2023-75 AJUSTEMENT DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPECIALISÉS DU SDIS
ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2023-76 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2023-77 MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNÉS DANS LE CADRE DE DEPLACEMENTS POUR BESOINS DE SERVICE
ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2023-78 DON DE JOURS DE CONGÉS OU DE RTT AU PROFIT D'UN AGENT DEMANDEUR
ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2023-79 CONVENTION AVEC LE COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE
ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2023-80 PROPOSITION D'INDEMNISATION DES PREVENTEURS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE
ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2023-81 AVENANT A LA CONVENTION ÉTABLIE ENTRE LE SDIS DE VAUCLUSE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE PERTUIS POUR LA MISE A DISPOSITION DE MOYENS DU SDIS AU PROFIT DU SMUR DE PERTUIS
ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2023-82 AUTORISATION DE PASSATION DE L'ACCORD-CADRE CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2023-83 AUTORISATION DE PASSATION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA MAINTENANCE DES SYSTEMES DE RESEAUX ET DE TÉLÉPHONIE DU SDIS DE VAUCLUSE AVEC FOURNITURES ET PRESTATIONS ASSOCIÉES
ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2023-84 DELEGATION CONSENTIE A SON PRESIDENT PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EMPRUNTS ET LIGNES DE TRESORERIE (REMIS EN SEANCE)
ADOPTE A L'UNANIMITE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202374-DE
le 22/12/2023

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Mercredi 13 Décembre 2023

.....

DELIBERATION N° 74/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mercredi 13 décembre 2023 à 17h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT, Noëlle TRINQUIER

Membre suppléant à voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Avait donné pouvoir :

Monsieur Anthony ZILIO à Monsieur Thierry LAGNEAU

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Claude MOREL

ASSISTAIT PAR VISIO-CONFERENCE :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Marielle FABRE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202374-DE
le 22/12/2023

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse

- Adjudant/Chef Frédéric LAGIER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse

- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse Départementale de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Suzanne BOUCHET

Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO (pouvoir)

Lieutenant Yves LE GUENNEC, Lieutenant Christophe VACHER

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202374-DE
le 22/12/2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

RAPPORT N° 2023-74

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023 a été transmis à tous les membres du Conseil d'Administration.

Si ce document ne fait l'objet d'aucune observation, il vous est proposé d'en approuver le contenu.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202374-DE
le 22/12/2023

Le jeudi 9 novembre 2023 à 16h30, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse s'est réuni dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Madame Sophie RIGAUT, Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

I - *Composition du Conseil d'Administration et présences*

* *Collège des conseillers départementaux*

Membres titulaires à voix délibérative

Madame Annick DUBOIS	Conseillère départementale du canton d'Avignon 3
Monsieur Jean-François LOVISOLO	Conseiller départemental du canton de Pertuis
Monsieur Hervé DE LEPINAU	Conseiller départemental du canton de Carpentras

Membre suppléant sans voix délibérative

Madame Danielle BRUN	Conseillère départementale du canton du Pontet

* Collège des Maires et Présidents d'EPCI

Membres titulaires avec voix délibérative

Madame Catherine GAY	Adjointe au Maire d'Avignon
Monsieur Claude MOREL	Maire de Caumont-sur-Durance
Monsieur Jérôme BOULETIN	Maire de Beaumes-de-Venise

Assistait par visio-conférence :

Madame Marielle FABRE	Conseillère départementale du canton de l'Isle sur la Sorgue

Assistaient avec voix consultative

Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
Médecin Colonel de classe exceptionnelle Jean-Marc SAGUÉ, médecin-chef du SDIS de Vaucluse
Commandant Marc JAUNET, référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse

Représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers
Adjudant-Chef Christophe VACHER (membre titulaire)

Représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers
Adjudant Lionel GOMEZ

Assistaient également à la séance

Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Christine LANTHELME, Noëlle TRINQUIER,
Messieurs Joël BOUFFIES, Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Thierry LAGNEAU, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO
Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, Lieutenant Yves LE GUENNEC

Siégeant à 8 membres à voix délibérative, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer, le quorum étant atteint.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202374-DE
le 22/12/2023

Le jeudi 9 novembre 2023 à 16h30, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse s'est réuni dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Madame Sophie RIGAUT, Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

I - Composition du Conseil d'Administration et présences

** Collège des conseillers départementaux*

Membres titulaires à voix délibérative

Madame Annick DUBOIS	Conseillère départementale du canton d'Avignon 3
Monsieur Jean-François LOVISOLO	Conseiller départemental du canton de Pertuis
Monsieur Hervé DE LEPINAU	Conseiller départemental du canton de Carpentras

Membre suppléant sans voix délibérative

Madame Danielle BRUN	Conseillère départementale du canton du Pontet

* Collège des Maires et Présidents d'EPCI

Membres titulaires avec voix délibérative

Madame Catherine GAY	Adjointe au Maire d'Avignon
Monsieur Claude MOREL	Maire de Caumont-sur-Durance
Monsieur Jérôme BOULETIN	Maire de Beaumes-de-Venise

Assistait par visio-conférence :

Madame Marielle FABRE	Conseillère départementale du canton de l'Isle sur la Sorgue

Assistaient avec voix consultative

Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
Médecin Colonel de classe exceptionnelle Jean-Marc SAGUÉ, médecin-chef du SDIS de Vaucluse
Commandant Marc JAUNET, référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse

Représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers
Adjudant-Chef Christophe VACHER (membre titulaire)

Représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers
Adjudant Lionel GOMEZ

Assistaient également à la séance

Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Christine LANTHELME, Noëlle TRINQUIER,
Messieurs Joël BOUFFIES, Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Thierry LAGNEAU, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO
Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, Lieutenant Yves LE GUENNEC

Siégeant à 8 membres à voix délibérative, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer, le quorum étant atteint.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202374-DE
le 22/12/2023

Madame Sophie RIGAUT première vice-présidente du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse ouvre la séance en demandant à l'assemblée de bien vouloir excuser l'absence de Monsieur Thierry LAGNEAU président du CASDIS.

RAPPORTS

Madame Sophie RIGAUT communique aux élus la liste des rapports votés en bureaux du Conseil d'Administration au cours du premier semestre 2023

Rapport 2023-62 : Compte-rendu de la séance du 21 septembre 2023

La première vice-présidente présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2023-63 : Détermination des montants individuels et du montant global des contributions des communes et EPCI au fonctionnement du SDIS – Exercice 2024

La première vice-présidente présente le rapport

Madame Sophie RIGAUT précise que le travail qui a été réalisé pour déterminer l'augmentation du montant des contributions appliquée aux collectivités dans ce cadre, s'est fait en concertation avec le Bureau de l'Association des Maires de Vaucluse.
Elle remercie le SDIS pour le travail réalisé qui permet de ne pas alourdir de manière trop importante les charges des communes et souligne l'engagement du conseil départemental de Vaucluse auprès du SDIS.

Le directeur indique que la loi encadre de manière très stricte l'évolution des contributions communales en imposant une augmentation ne dépassant pas l'inflation constatée. Il précise que sur la période concernée, cette inflation s'élève à 4.19%.

Il ajoute que lors de la réunion de travail qui s'est tenue avec l'AMV deux variantes d'augmentation ont été étudiées : la première à 4.19%, soit le pourcentage exact de l'inflation et la seconde à 3.90% qui est l'objectif poursuivi par le président afin d'éviter de trop pénaliser les communes.

Le directeur indique que c'est cette dernière solution qui a été adoptée et ajoute que pour compenser l'écart avec l'inflation, le SDIS a fait le choix de ne pas demander de contribution complémentaire au Département mais de s'engager dans la réalisation d'efforts en matière d'économie notamment au travers de la lutte contre l'absentéisme.

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité

Rapport 2023-64 : Décision modificative n°1 – Budget Principal exercice 2023

Le directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2023-65 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables – Budget Principal

Le directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2023-66 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - Budget Annexe restauration

Le directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202374-DE
le 22/12/2023

Rapport 2023-67 : Autorisations de programme/crédits de paiement 2023 – Modification ou clôture d'APCP

Le directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2023-68 : Détermination de nouvelles dépenses autorisées d'investissement dans l'attente du Budget Primitif 2024

Le directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2023-69 : Frais de déplacements temporaires - Remboursement

Le directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2023-70 : Autorisation de passation de l'accord-cadre relatif à l'achat de véhicules légers toute motorisation 2024/2027

Le directeur-adjoint présente le rapport

Il précise que les véhicules achetés auprès de Renault sont essentiellement des modèles de marque DACIA.

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité

Rapport 2023-71 : Autorisation de passation de l'accord-cadre relatif à l'aménagement, l'équipement et la signalisation des véhicules du SDIS de Vaucluse 2024/2027

Le directeur-adjoint présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2023-72 : Convention entre le SDIS de Vaucluse et l'ENSOSP relative aux manoeuvrants SPP et SPV

Le directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2023-73 : Avenant à la convention relative à la réserve citoyenne des sapeurs-pompiers dans le département de Vaucluse

Le directeur présente le rapport

Madame la première vice-présidente salue le dynamisme et l'efficacité des membres qui composent cette réserve citoyenne et souligne l'intérêt pour tous de cette convention de partenariat.

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202374-DE
le 22/12/2023

Madame Sophie RIGAUT donne la parole à Monsieur le directeur de cabinet qui remercie les équipes du SDIS pour la parfaite tenue de ce CASDIS ainsi que pour l'organisation de la réception de véhicule qui a précédé cette réunion, en présence de Madame la représentante de la Région.

Après avoir demandé aux membres du Conseil s'ils avaient d'autres questions particulières à formuler, la première vice-présidente lève la séance à 17h00.

.

La Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Sophie RIGAUT

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202374-DE
le 22/12/2023

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le compte-rendu de la séance du 9 novembre 2023.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202375-DE
le 22/12/2023

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Mercredi 13 Décembre 2023

.....

DELIBERATION N° 75/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mercredi 13 décembre 2023 à 17h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT, Noëlle TRINQUIER

Membre suppléant à voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Avait donné pouvoir :

Monsieur Anthony ZILIO à Monsieur Thierry LAGNEAU

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Claude MOREL

ASSISTAIT PAR VISIO-CONFERENCE :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Marielle FABRE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202375-DE
le 22/12/2023

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse

- Adjudant/Chef Frédéric LAGIER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse

- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse Départementale de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Suzanne BOUCHET

Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO (pouvoir)
Lieutenant Yves LE GUENNEC, Lieutenant Christophe VACHER

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202375-DE
le 22/12/2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

RAPPORT N° 2023-75

AJUSTEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPECIALISES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat. La circulaire interministérielle du 3 avril 2017 encadre la transposition du dispositif dans la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale a permis d'intégrer au dispositif les ingénieurs territoriaux.

Après avoir instauré par délibération du 8 décembre 2020 le RIFSEEP, le SDIS de Vaucluse a mis en place un comité d'évaluation et de suivi du RIFSEEP, composé de représentants de l'administration et de représentants du personnel ayant pour mission d'examiner les recours relatifs au classement des postes dans les groupes de fonctions au regard des missions réellement exercées par l'agent et d'échanger sur les outils nécessaires à ce classement.

Deux réunions du comité d'évaluation et de suivi ont eu lieu les 28 juin 2023 et 17 novembre 2023. Elles ont permis le partage d'un état des lieux et un échange sur des perspectives d'ajustement de la délibération. Les modifications ou évolutions retenues font l'objet d'une retranscription dans l'annexe portant projet de modification du règlement portant régime indemnitaire.

Elles sont reprises succinctement comme suit :

- La création de 5 niveaux d'expérience en catégorie C pour rester sur la logique de grade et prendre en compte la spécificité filière technique (agent de maitrise et agent de maitrise principal) ;
- La suppression du terme agent d'exécution en catégorie C comme intitulé du groupe C3 remplacé par agent administratif ou agent technique ;
- La simplification en catégorie B avec 2 groupes au lieu de 3 en considérant que l'ensemble des agents de catégorie B exercent des fonctions de gestion d'activité, d'expertise ou d'instruction ;
- La suppression pour les 3 catégories des groupes provisoires ;
- L'ajout de la majoration en cas de suppléance latérale ou ascendante verticale d'un agent en arrêt maladie ou dans les cas de mutation, disponibilité ou retraite dans l'attente d'un remplacement, à partir du 2ème mois d'absence (franchise d'un mois) ;

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202375-DE
le 22/12/2023

- La prise en compte des situations de suppléance verticale descendante, à partir du 4ème mois d'absence (franchise de trois mois) ;
- La mise en place d'une autre majoration pour l'exercice d'une mission particulière obligatoire et détachée de la fiche de poste ;
- La réévaluation du montant de l'IFSE 6 mois avant le départ à la retraite auparavant fixée à 10% de majoration, portée à 20% pour pallier la disparité constatée avec la filière SPP.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202375-DE
le 22/12/2023

ANNEXE A LA DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPECIALISES DU SDIS DE VAUCLUSE

I- DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Indemnité attribuée

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) est une part fixe déterminée en appréciant notamment la place au sein de l'organigramme et les spécificités attachées aux fonctions exercées par l'agent,

- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est une part facultative et variable versée en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Article 2 : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :
- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel dans les conditions ci-après définies.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :
- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les agents vacataires

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :
Attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, agents de maîtrise, adjoints techniques territoriaux, assistants de conservation du patrimoine, adjoints territoriaux du patrimoine.

Article 3 : Modalités d'attribution

Le montant attribué au titre de l'IFSE fera l'objet d'un arrêté individuel dans les conditions prévues par la présente délibération.
Le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :
- L'engagement
- La manière de servir

Article 4 : Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.
Par conséquent, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202375-DE
le 22/12/2023

- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- La prime de fin d'année (au titre des avantages collectivement acquis conformément à l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, dimanche et jours fériés...)
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement).

II- MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS ALLOUES

Article 1 : Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une IFSE ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.
Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.
Elle repose ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque catégorie d'emplois selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il convient de préciser que l'expérience professionnelle se distingue de l'ancienneté, elle-même matérialisée par les avancements d'échelon.

Article 2 : Conditions d'attribution

- **Attribution d'un montant de référence ou niveau indemnitaire de référence**

Le montant de référence attribué par arrêté individuel de l'autorité territoriale à chaque agent, dépend du cadre d'emplois dont relève l'agent, du groupe de fonctions de rattachement de l'emploi qu'il occupe et de son niveau d'expérience.
Les montants applicables aux agents sont fixés dans la limite des plafonds prévus pour les corps de référence de la fonction publique d'Etat précisés par arrêtés ministériels.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé par catégorie hiérarchique.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202375-DE
le 22/12/2023

Ainsi, au SDIS de Vaucluse sont identifiés les groupes suivants :

CATEGORIE A						
Groupe	Intitulé du groupe	Niveau expérience 1 (montant de référence mensuel en €)	Niveau expérience 2 (montant de référence mensuel en €)	Niveau expérience 3 (montant de référence mensuel en €)	Montant plafond annuel IFSE	Montant plafond annuel CIA
A1	DAF – DIRECTION GENERALE	1 800	1 900	2 000	36 210€	6 390€
A2	CHEF-FE DE DIVISION	1 500	1 550	1 600	32 130€	5 670€
A3	CHEF-FE DE SERVICE/ ADJOINT-E CHEF-FE DE DIVISION	1 200	1 250	1300	25 500€	4 500€
A4	CHARGE-E DE MISSION – EXPERT-E	1 100	1 150	1200	20 400€	3 600€
CATEGORIE B						
Groupe	Intitulé du groupe	Niveau expérience 1 (montant de référence mensuel en €)	Niveau expérience 2 (montant de référence mensuel en €)	Niveau expérience 3 (montant de référence mensuel en €)	Montant plafond annuel IFSE	Montant plafond annuel CIA
B1	CHEF-FE DE BUREAU/ ENCADRANT-E DE PROXIMITE	840	860	880	17 480€	2 380 €
B2	GESTIONNAIRE D'ACTIVITES-EXPERTE-E - INSTRUCTEUR	760	780	800	14 650€	1995€

CATEGORIE C								
Groupe	Intitulé du groupe	Niveau d'expérience 1 (montant de référence mensuel en €)	Niveau d'expérience 2 (montant de référence mensuel en €)	Niveau d'expérience 3 (montant de référence mensuel en €)	Niveau d'expérience 4 (montant de référence mensuel en €)	Niveau d'expérience 5 (montant de référence mensuel en €)	Montant plafond annuel IFSE	Montant plafond annuel CIA
C1	ENCADRANT-E DE PROXIMITE	680	690	700	710	720	11 340 €	1 260€
C2	ASSISTANT-TECHNIQUE/ ADMINISTRATIF-VE	640	650	660	S/O	S/O	10 800 €	1 200€
C3	AGENT TECHNIQUE/ ADMINISTRATIF-VE	600	610	620	630	640	10 800 €	1 200€

Les montants figurant dans ce tableau sont exprimés en valeur brute.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202375-DE
le 22/12/2023

- **Identification de modalités complémentaires au niveau indemnitaire de référence**

En complément de l'attribution d'un montant de référence lié à l'appartenance à un groupe de fonctions, des modalités d'évolution individuelle du montant mensuel de l'IFSE sont prévues afin de valoriser des missions ou sujétions spécifiques dévolues à l'agent impliquant une responsabilité particulière à titre individuel. L'opportunité d'indemniser d'autres sujétions que celles-ci-après énoncées sera mise à l'étude.

- **Les missions de régisseurs d'avances et de recettes**

Les montants des indemnités de régisseurs alloués sont fixés par arrêté ministériel en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement au titre de ladite régie.

Le RIFSEEP n'autorisant pas le cumul de l'IFSE et de l'indemnité de régisseur, cette sujétion particulière sera indemnisée forfaitairement en complément du montant alloué au titre de l'IFSE conformément au tableau ci-après, étant précisé que le montant forfaitaire versé l'année n sera fonction des montants moyens encaissés au cours de l'année n-1. Dans le cas où une régie devrait être créée, le montant forfaitaire fera l'objet d'une estimation au vu des sommes prévisibles à encaisser au titre de la régie.

RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES **Montant moyen des recettes encaissées mensuellement ou de l'avance consentie**	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité **annuelle** (en euros)	**MONTANT FORFAITAIRE MENSUEL ALLOUE AU TITRE DE LA MISSION DE REGISSEUR DANS L'IFSE**
Jusqu'à 1 220	-	110	**10**
De 1 221 à 3 000	300	110	**10**
De 3 001 à 4 600	460	120	**12**
De 4 601 à 7 600	760	140	**12**
De 7 601 à 12 200	1 220	160	**15**
De 12 201 à 18 000	1 800	200	**18**
De 18 001 à 38 000	3 800	320	**30**
De 38 001 à 53 000	4 600	410	**35**
De 53 001 à 76 000	5 300	550	**50**
De 76 001 à 150 000	6 100	640	**55**
De 150 001 à 300 000	6 900	690	**58**
De 300 001 à 760 000	7 600	820	**70**
De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050	**90**

- **Les agents se trouvant en situation d'inadéquation grade/emploi.**

Les agents ayant été recrutés ou affectés sur un emploi relevant manifestement d'un grade (ou a fortiori d'une catégorie) supérieur à celui détenu par l'agent percevront une indemnité forfaitaire pour inadéquation grade/emploi qui s'élèvera à la moitié de la différence entre le montant de l'IFSE du groupe de fonctions d'appartenance de l'agent et celui du groupe de fonctions duquel relèvent les missions qui lui sont confiés.

Exemple : un adjoint technique classé dans le groupe de fonctions C2 au 2ème niveau d'expérience professionnelle dont les missions relèveraient du groupe de fonctions B3 (1er niveau d'expérience professionnelle) percevrait : 650€ au titre de l'IFSE (groupe C2 – Niveau 2) majoré d'une indemnité inadéquation grade/emploi d'un montant de 55€ ((760-650)/2).

Cette situation exceptionnelle est établie par la cartographie des postes et la réalité des missions confiées à l'agent.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202375-DE
le 22/12/2023

- Les missions d'Assistant de prévention

Au sein du SDIS, l'assistant de prévention est nommé dans cette fonction en complément de son activité habituelle. Sa désignation requiert un engagement personnel fort de l'agent notamment au vu du parcours de formation important nécessaire à cet exercice. Les compétences attendues de l'assistant de prévention justifient l'octroi d'une indemnité forfaitaire supplémentaire au titre de l'IFSE qui s'élève à 40€/mois.

- Les désignations particulières

Des agents peuvent exercer des fonctions particulières, obligatoires pour l'établissement et détachées de leur fiche de poste. Ces fonctions font l'objet d'un arrêté de désignation officielle. Les obligations, contraintes et attendus de cette mission justifient l'octroi d'une indemnité forfaitaire supplémentaire au titre de l'IFSE qui s'élève à 40€/mois.

- Les situations de suppléance

Une majoration est créée dans les cas où un ou plusieurs agents devraient réaliser une suppléance en raison de l'absence pour arrêt de travail, mutation ou retraite d'un de leur collègue sans qu'elle donne lieu au recours à un contractuel compte tenu de la spécificité des postes ou par carence momentanée de remplacement ou dans l'attente d'un recrutement.
Une enveloppe est allouée au chef de groupement/division concerné de 300 € mensuels maximum à partir du 2ème mois d'absence impondérable. Il lui revient la charge de la répartition, sachant qu'à titre individuel, un seul agent assurant la suppléance ne peut percevoir plus de 150 €/mois.
Ce dispositif peut être mobilisé selon les conditions suivantes :

- Avec franchise d'un mois soit un versement dès le deuxième mois d'absence pour
  - des suppléances dites « horizontales » organisées au sein du groupement ou de la division ou pour le compte autres services, division ou groupement
  - des suppléances dites « verticales ascendantes » dans les situations où un collaborateur pallie l'absence de son supérieur
- Avec une franchise de 3 mois soit un versement à partir du 4ème mois d'absence pour des suppléances verticales, dans les situations où un encadrant supplée un collaborateur.

Le versement a lieu à l'issue de la suppléance ou si la durée de suppléance est importante un versement fractionné sera mis en place tous les trois mois.

Article 3 : Conditions de versement

L'IFSE est versée mensuellement.
Elle est proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

Article 4 : Maintien à titre individuel

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, les agents percevant à titre individuel, au regard des dispositions antérieures, un montant indemnitaire supérieur le conservent jusqu'à la date du prochain changement de fonctions.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202375-DE
le 22/12/2023

Article 5 : Modulation

- Les agents contractuels :

Lors de leur recrutement, les agents contractuels font l'objet d'un classement dans le groupe de fonctions correspondant aux missions qui lui sont dévolues. Le contrat précise alors le montant de l'IFSE qui lui sera alloué ; ce montant pouvant s'établir de 50 à 100% du montant de référence déterminé pour le groupe de fonctions auquel il appartient.

- Les agents mis à disposition :

Les agents mis à disposition de l'Etat, de ses établissements publics ou d'autres collectivités, pourront voir leur IFSE fixée dans la limite règlementaire maximum en accord avec la collectivité d'accueil de l'agent.

- En cas d'absence :

- Congé maladie ordinaire (CMO) : les agents placés en CMO pendant 90 jours consécutifs ou non sur une période de 12 mois glissante précédant leur dernier jour d'arrêt de travail perçoivent l'intégralité de leur traitement, primes et indemnités. A partir du 91ème jour, les agents passent à demi-traitement et voient donc également leur régime indemnitaire diminué de moitié.
- Congé longue maladie (CLM) : les agents placés en CLM après avis du comité médical et décision de la collectivité perçoivent l'intégralité de leur traitement pendant 1 an puis passent en demi-traitement pendant 2 ans. Leur régime indemnitaire est supprimé à compter de la date de début du CLM.
- Congé longue durée (CLD) : les agents placés en CLD après avis du comité médical et décision de la collectivité perçoivent l'intégralité de leur traitement pendant 3 ans puis passent en demi-traitement pendant 2 ans. Leur régime indemnitaire est supprimé à compter de la date de début de CLD.

- 6 mois avant le départ à la retraite :

L'IFSE de l'agent, dans les 6 mois qui précèdent son départ à la retraite, sera majoré à hauteur de 20% dans la limite du plafond règlementaire du groupe de fonctions auquel appartient l'agent.

Article 6 : Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- A minima tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent

sans que cela n'entraîne nécessairement une modification du montant indemnitaire perçu.

- En cas de changement de cadre de cadres d'emplois suite à une promotion ou la réussite à un concours,

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 7 : Evolution du dispositif

Le comité d'évaluation et de suivi du RIFSEEP est composé de représentants de l'administration et de représentants du personnel. Il se réunit au moins une fois par an, et a pour mission d'examiner les recours relatifs au classement des postes dans les groupes de fonctions au regard des missions réellement exercées par l'agent et d'échanger sur les outils nécessaires à ce classement.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202375-DE
le 22/12/2023

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur les ajustements du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDIS de Vaucluse et se prononce favorablement sur l'annexe au présent rapport.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202376-DE
le 22/12/2023

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Mercredi 13 Décembre 2023

.....

DELIBERATION N° 76/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mercredi 13 décembre 2023 à 17h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT, Noëlle TRINQUIER

Membre suppléant à voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Avait donné pouvoir :

Monsieur Anthony ZILIO à Monsieur Thierry LAGNEAU

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Claude MOREL

ASSISTAIT PAR VISIO-CONFERENCE :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Marielle FABRE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202376-DE
le 22/12/2023

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse

- Adjudant/Chef Frédéric LAGIER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse

- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse Départementale de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Suzanne BOUCHET

Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO (pouvoir)
Lieutenant Yves LE GUENNEC, Lieutenant Christophe VACHER

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202376-DE
le 22/12/2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

RAPPORT N° 2023-76

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire pour prendre en compte la situation actuelle des effectifs au SDIS de Vaucluse en tenant compte des nominations au grade supérieur intervenues dans l'année 2023 pour les trois filières : sapeurs-pompiers, administrative et technique, ainsi que pour prendre en compte les projections des départs et recrutements en cours et les nominations suite réussite à concours.

Le tableau des effectifs est actualisé régulièrement, et présenté en comité social territorial avant d'être inscrit à l'ordre du jour du conseil d'administration pour faire l'objet d'une délibération.

Tous les emplois permanents vacants sont pourvus en priorité par des agents fonctionnaires. En l'absence de candidats, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévue par le code général de la fonction publique, ou s'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, un recours à un contractuel est possible (article L332-8 du CGFP).

Parmi les modifications opérées, ont été prises en compte les nominations possibles suivantes :

Filière sapeurs-pompiers professionnels

- 1 recrutement d'un colonel hors-classe sur les fonctions de DDSIS
- 1 mise à disposition d'un capitaine auprès de l'ENSOSP
- 1 fin de contrat d'un infirmier
- 1 sergent-chef en disponibilité pour élever une enfant de moins de 12 ans
- 16 nominations de caporaux au grade de sergent suite réussite à concours
- 1 démission au grade de caporal
- 1 retraite de caporal-chef
- 3 recrutements au grade de sergent

Filière administrative

- 1 détachement d'un attaché principal
- 1 recrutement d'un rédacteur principal de 1ère classe

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202376-DE
le 22/12/2023

Filière technique

- 2 nominations stagiaires au grade d'adjoint technique territorial
- 1 ingénieur principal contractuel sur emploi vacant (art L332-8 du code général de la fonction publique)
- 1 technicien principal de 2ème classe contractuel sur emploi vacant (art L332-8 du code général de la fonction publique)

Ces nominations sont réalisées à effectif constant.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202376-DE
le 22/12/2023

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conseil d'Administration du 13 décembre 2023

				Proposition d'actualisation
FILIERE SAPEURS POMPIERS	1-janv-23	1-févr-23	25-mai-23	1-janv-24
EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION				
Emplois supérieurs de direction				
CONTROLEUR GENERAL	1	1	1	0
COLONEL HORS CLASSE	1	1	1	2
Dont emplois fonctionnels (ESD en détachement)				
DDSIS	1	1	1	1
DDASIS	1	1	1	1
SOUS TOTAL EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION	**2**	**2**	**2**	**2**
AUTRES EMPLOIS SPP				
OFFICIER	120	120	123	121
OFFICIER MEDECIN	4	4	4	4
OFFICIER PHARMACIEN	1	1	1	1
CADRE DE SANTE	1	1	1	1
INFIRMIER	3	3	3	3
ADJUDANT	192	197	192	188
SERGENT	128	124	123	140
CAPORAL-CHEF, CAPORAL	72	72	76	65
SOUS TOTAL SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS HORS ESD	**521**	**522**	**523**	**523**
TOTAL SPP	**523**	**524**	**525**	**525**
OFFICIERS MIS A DISPOSITION DONT SSSM	4	5	4	5
OFFICIERS DETACHES	4	3	4	5
SOUS OFFICIERS DETACHES	0	0	0	0
DISPONIBILITE	13	8	12	13
C.D.O. & C.R.O.	2	2	2	2
TOTAL SPP ABSENTS	**23**	**18**	**22**	**25**

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202376-DE
le 22/12/2023

FILIERE ADMINISTRATIVE	1-janv-23	1-févr-23	25-mai-23	1-janv-24
ATTACHE HORS CLASSE	1	0	0	0
DIRECTEUR TERRITORIAL	1	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	4	5	5	4
ATTACHE	7	6	6	6
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE	5	5	5	6
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE	2	2	2	2
REDACTEUR	2	2	2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE	31	37	37	38
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE	19	11	11	10
ADJOINT ADMINISTRATIF	6	6	6	6
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	**78**	**74**	**74**	**74**
MISE A DISPOSITION FILIERE ADMINISTRATIVE (1 AAP1)	1	1	1	1
DETACHEMENT FILIERE ADMINISTRATIVE (1 att pal)	0	0	0	1
DISPONIBILITE FILIERE ADMINISTRATIVE (1 AAP2 + 1 AA)	1	1	2	2
TOTAL AGENTS ABSENTS FILIERE ADMINISTRATIVE	**2**	**2**	**3**	**4**

FILIERE TECHNIQUE	1-janv-23	1-févr-23	25-mai-23	1-janv-24
INGENIEUR CHEF	0	0	0	0
INGENIEUR PRINCIPAL	2	4	4	4
INGENIEUR	2	2	2	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	9	9	9	9
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	5	6	6	8
TECHNICIEN	3	2	2	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	9	9	9	9
AGENT DE MAITRISE	2	2	2	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	2	10	9	9
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	10	4	4	4
ADJOINT TECHNIQUE	13	10	10	17
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	**57**	**58**	**57**	**66**
DISPONIBILITE FILIERE TECHNIQUE	4	4	4	4
DETACHEMENT FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202376-DE
le 22/12/2023

FILIERE CULTURELLE	1-janv-23	1-févr-23	25-mai-23	1-janv-24
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2EME CL	0	0	1	1
TOTAL FILIERE CULTURELLE	**0**	**0**	**1**	**1**
DISPONIBILITE FILIERE CULTURELLE	1	1	1	1

TOTAL PATS	**135**	**132**	**132**	**141**

TOTAL AGENTS ABSENTS (PATS)	**7**	**7**	**8**	**9**

TOTAL EFFECTIF PERMANENT	**658**	**656**	**657**	**666**
TOTAL : avec agents absents (disponibilité, CRO, mise à disposition, détachement)	**688**	**681**	**687**	**700**

CONTRACTUELS (remplacements agents absents, besoins occasionnels, contrat de projet)	1-janv-23	1-févr-23	25-mai-23	1-janv-24
ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL	18	3	3	2
ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL	20	7	7	2
MEDECIN OFFICIER	0	0	0	1
INFIRMIER	1	1	1	0
SAPEUR	25	15	12	12
TOTAL CONTRACTUELS	**64**	**26**	**23**	**17**

EMPLOIS SPECIFIQUES CONTRACTUELS	1-janv-23	1-févr-23	25-mai-23	1-janv-24
APPRENTI	2	0	1	1
CONTRAT DE PROJET	1	0	1	1
CONTRAT ADULTE RELAIS	1	1	1	1
TOTAL EMPLOIS SPECIFIQUES	**4**	**1**	**3**	**3**

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202376-DE
le 22/12/2023

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur les modifications du tableau des effectifs qui lui sont présentées.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202377-DE
le 22/12/2023

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Mercredi 13 Décembre 2023

.....

DELIBERATION N° 77/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mercredi 13 décembre 2023 à 17h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT, Noëlle TRINQUIER

Membre suppléant à voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Avait donné pouvoir :

Monsieur Anthony ZILIO à Monsieur Thierry LAGNEAU

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Claude MOREL

ASSISTAIT PAR VISIO-CONFERENCE :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Marielle FABRE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202377-DE
le 22/12/2023

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse

- Adjudant/Chef Frédéric LAGIER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse

- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse Départementale de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Suzanne BOUCHET

Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO (pouvoir)
Lieutenant Yves LE GUENNEC, Lieutenant Christophe VACHER

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202377-DE
le 22/12/2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

RAPPORT N° 2023-77

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNÉS DANS LE CADRE DE DEPLACEMENTS POUR BESOINS DE SERVICE

Les agents qui assurent un déplacement temporaire pour les besoins du service, en dehors de leur résidence administrative ou familiale, peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils ont engagés.

1) Le remboursement des frais d'hébergement se fait conformément au décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

Conformément à l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission, les montants retenus sont les suivants :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	90 € *(au lieu de 70€)*	120 € *(Au lieu de 90€)*	140 € *(au lieu de 110€)*	120 € *(au lieu de 70€)*	120 € ou 14 320 F. CFP *(au lieu de 90 € ou 10 740 F CFP)*

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

2) Le remboursement des frais kilométriques s'effectue, conformément à l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques, en métropole, comme suit :

	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 10 000 KM	APRÈS 10 000 KM
Véhicule de 5 CV et moins	0,32	0,4	0,23
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41	0,51	0,3
Véhicule de 8 CV et plus	0,45	0,55	0,32

**en €/km*

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³)	0,15
Vélomoteur et autres véhicules à moteur	0,12

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202377-DE
le 22/12/2023

Le remboursement des frais engagés par l'agent sera réalisé sur la base de l'indemnité kilométrique pour les frais de transport.

Les frais d'hébergement seront pris en compte dans la limite des plafonds règlementaires, conformément à l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié, sur présentation des justificatifs afférents, sauf :

- Pour les déplacements en région parisienne, pour lesquels le CASDIS dans sa délibération n° 90/2018 du 20 décembre 2018, confirmé par la délibération n° 83/2022 du 14 décembre 2022, a autorisé une prise en charge à hauteur de 150 euros,
- Lorsque l'établissement est remboursé par un organisme extérieur, l'agent étant alors remboursé au réel des frais qu'il a engagés.

Enfin, les frais de repas peuvent être pris en charge de manière forfaitaire ou en fonction des frais réellement engagés par l'agent (article 7-2 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements). L'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 a réévalué le montant maximal des frais de repas de 17,50 € à 20 €.

Il est proposé d'opter pour le remboursement des frais de repas effectivement engagés par l'agent dans la limite du plafond de 17,50 € pour des missions en Vaucluse et 20 € pour des missions hors département, sur production des justificatifs de paiement (note de frais, facture, ticket de caisse...) qui devront être joints à la demande de prise en charge dument complétée.

Ce rapport a reçu un avis favorable du CST lors de sa séance du 1er décembre 2023.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202377-DE
le 22/12/2023

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve les modalités de remboursement des frais occasionnés dans le cadre des déplacements pour besoins de service.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202378-DE
le 22/12/2023

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Mercredi 13 Décembre 2023

.....

DELIBERATION N° 78/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mercredi 13 décembre 2023 à 17h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT, Noëlle TRINQUIER

Membre suppléant à voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Avait donné pouvoir :

Monsieur Anthony ZILIO à Monsieur Thierry LAGNEAU

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Claude MOREL

ASSISTAIT PAR VISIO-CONFERENCE :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Marielle FABRE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202378-DE
le 22/12/2023

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse

- Adjudant/Chef Frédéric LAGIER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse

- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse Départementale de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Suzanne BOUCHET

Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO (pouvoir)
Lieutenant Yves LE GUENNEC, Lieutenant Christophe VACHER

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202378-DE
le 22/12/2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

RAPPORT N° 2023-78

DON DE JOURS DE CONGES OU RTT AU PROFIT D'UN AGENT DEMANDEUR

Le don de jours de repos a été introduit par la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 et transposé dans la fonction publique par le décret du 28 mai 2015.

Un agent public (fonctionnaire, stagiaire ou contractuel) peut, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, au bénéfice d'un autre agent public relevant de la même collectivité employeur :

1) qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants ;
2) qui vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap ;
3) qui est parent d'un enfant qui décède avant l'âge de vingt-cinq ans ou assume la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge ;
4) qui participe en qualité de sapeur-pompier volontaire aux missions ou activités d'un service d'incendie et de secours.

Le don de congé prévu au point n°2 est possible lorsque la personne aidée est, pour le bénéficiaire du don, son conjoint ; son concubin ; son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ; un ascendant ; un descendant ; un enfant dont il assume la charge au sens de l'article L. 512-1 du Code de la sécurité sociale ; un collatéral jusqu'au quatrième degré ; un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ; une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

L'agent bénéficiaire du don doit relever du même employeur que l'agent donateur. L'agent bénéficiaire, est invité à faire une demande écrite auprès de l'autorité territoriale via le formulaire de demande, accompagnée des éventuels justificatifs. A réception, le Groupement des Ressources Humaines (GRH) adresse à l'ensemble de ses agents un appel au don par les moyens de communication habituels.

Tout agent public du SDIS peut donner des jours de repos. Le don est matérialisé par le formulaire de renoncement à des jours de congés, visé par le supérieur hiérarchique. Ce don devient définitif après accord de ce dernier qui adresse le document attestant du don au GRH.

Sont concernés par le principe du don : les jours d'aménagement et réduction du temps de travail (ARTT), et les jours de congé annuel (CA) pour tout ou partie de sa durée excédant vingt jours ouvrés, sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

Sont exclus : les jours de repos compensateur, les jours de congés bonifiés.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202378-DE
le 22/12/2023

Les jours donnés ne pourront pas venir alimenter le compte épargne-temps de l'agent bénéficiaire. La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée, chaque année civile, à 90 jours par enfant ou personne concernée mentionnés précédemment, 10 jours pour les SPV. Le congé pris au titre des jours donnés peut être fractionné.

Ces jours sont cumulables avec les jours de CA et d'ARTT de l'agent bénéficiaire. La rémunération de l'agent bénéficiaire du don de jours de repos est maintenue pendant toute la durée de sa période de congé.

En cas de pluralité de demandes, une priorisation sera établie par l'établissement en s'appuyant sur l'ordre des situations énoncées par le décret.

D'autre part le rapport social unique présentera l'état du solde des dons épargnés, ainsi que les demandes d'aides honorées.

Aussi, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur l'instauration du don de jours de congés selon les modalités précédemment définies

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202378-DE
le 22/12/2023

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le principe du don de jours de congés ou de RTT au profit d'un agent demandeur selon les modalités indiquées dans le rapport qui lui est présenté.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202379-DE
le 22/12/2023

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Mercredi 13 Décembre 2023

.....

DELIBERATION N° 79/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mercredi 13 décembre 2023 à 17h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT, Noëlle TRINQUIER

Membre suppléant à voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Avait donné pouvoir :

Monsieur Anthony ZILIO à Monsieur Thierry LAGNEAU

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Claude MOREL

ASSISTAIT PAR VISIO-CONFERENCE :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Marielle FABRE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202379-DE
le 22/12/2023

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse

- Adjudant/Chef Frédéric LAGIER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse

- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse Départementale de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Suzanne BOUCHET

Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO (pouvoir)
Lieutenant Yves LE GUENNEC, Lieutenant Christophe VACHER

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202379-DE
le 22/12/2023

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

RAPPORT N° 2023-79

CONVENTION AVEC LE COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Depuis le 1er janvier 1999, le SDIS de Vaucluse confie la gestion des œuvres sociales à un organisme externe en procédant à une mise en concurrence sous forme de marché à procédure adaptée d'une durée de 4 ans maximum.

Le Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS), association régie sous la loi 1901 dédiée au personnel de la fonction publique territoriale, propose l'offre la plus adaptée et, de ce fait, remporte systématiquement les marchés.

Différents textes réglementaires stipulent que l'action sociale n'est pas une prestation de service soumise aux règles des marchés publics.

La signature d'une convention avec le CNAS permettrait une simplification des démarches administratives et garantirait aux personnels de continuer à bénéficier de prestations de qualité.

Le CST, lors de sa séance du 1er décembre 2023, a été informé de ce projet de convention. Il n'a pas émis de remarque particulière.

Je vous propose de vous prononcer sur ce rapport et le cas échéant de m'autoriser à signer la convention établie avec le CNAS.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202379-DE
le 22/12/2023

PROJET DE CONVENTION ADHÉSION AU CNAS 2024

MODALITÉS D'ADHÉSION 2
CONVENTION D'ADHÉSION AU CNAS 4
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS (ÉLUS ET AGENTS) 12
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS (ÉLUS ET AGENTS) 13
DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT TITULAIRE ET/OU DES CORRESPONDANTS SUPPLÉANTS 14
EFFECTIFS DECLARES POUR VOTRE ADHESION AU CNAS 16
PIECES JUSTIFICATIVES 17
CARTE DES ANTENNES REGIONALES 18

V20231019

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202379-DE
le 22/12/2023

MODALITÉS D'ADHÉSION

L'adhésion au CNAS

Conformément à l'article 3 des statuts du CNAS, peuvent adhérer :

- Les collectivités territoriales et établissements publics dont le personnel relève majoritairement du statut de la fonction publique territoriale ;

- Les associations et les comités gérant sur le plan local, départemental ou régional des œuvres sociales à l'intention des personnels des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ;

- Les personnes morales situées dans la sphère des collectivités territoriales, après examen de leurs statuts et de leur bilan financier et à la condition expresse que les recettes proviennent à plus de 50 % de fonds publics et que la gestion soit assurée par une majorité de représentants de collectivités territoriales (élu et/ou agent).

La présente convention est soumise à la validation préalable de ces critères par votre antenne régionale.

Périodes - Dates

■ **au 1er janvier : la cotisation est annuelle.**

Si vous adhérez en cours d'année, cette adhésion est prise en compte au 1er janvier et les prestations sont versées avec effet rétroactif.

■ **au 1er septembre : une proratisation est effectuée.**

La cotisation est ramenée au tiers de son montant annuel et les prestations qui pourront être versées devront avoir une date d'événement égale ou postérieure au 1er septembre.

Ouverture des droits

1. L'ouverture des droits est effective à la date d'adhésion sous réserve que l'adhésion soit validée par le CNAS

2. Les appels de cotisation des adhésions enregistrées entre le 1er janvier et le 30 avril sont payables avant le 30 juin.
   Les appels de cotisation des adhésions enregistrées au-delà du 30 avril sont payables à 60 jours après la date d'émission de la facture.

3. Les mouvements en cours d'année font l'objet d'un appel de cotisation complémentaire :

   - Une arrivée dans la structure au 1er jour ouvré de l'année donne accès aux droits dès le 1er janvier de l'année en cours,

   - Une arrivée dans la structure après le 1er jour ouvré de l'année donne accès aux droits à compter de la date d'arrivée.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202379-DE
le 22/12/2023

La cotisation

L'adhésion au CNAS est renouvelée annuellement par tacite reconduction, les modalités de calcul de la cotisation sont les suivantes :

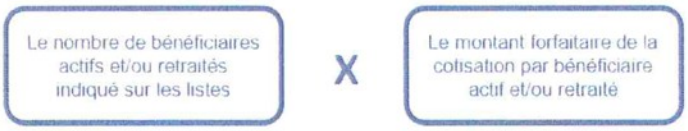

Montants des cotisations pour l'année 2024 :

En application de l'article 30 du règlement de fonctionnement, le montant de la cotisation par bénéficiaire est validé par le Conseil d'Administration du CNAS.

Pour l'année 2024, les montants des cotisations seront arrêtés par le Conseil d'Administration du 28 novembre 2023.

A titre d'information, en 2023, le montant de la cotisation était de 212 € par actif et de 137,80 € par retraité.

Pour les adhésions au 1er septembre, la cotisation sera calculée au prorata, et ramenée au tiers du montant annuel.

Communication

Les statuts et le règlement de fonctionnement du CNAS sont disponibles sur votre espace adhérent dédié.

Ils précisent notamment les modalités d'adhésion, de résiliation et le fonctionnement du CNAS.
Par ailleurs, vous y trouverez le guide de l'adhésion, précisant les modalités de gestion de l'adhésion, ainsi que le guide des prestations qui précise les critères d'attribution des différentes prestations proposées par le CNAS.

Pour une communication optimale entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, le délégué élu, le délégué agent et le correspondant ont chacun un rôle clé.

Une fois l'adhésion validée, le CNAS adressera les éléments suivants :

- L'appel de cotisation : à l'attention de l'autorité exécutive (déposé sur la plateforme CHORUS Pro ou envoyé par email au(x) correspondant(s) pour les structures non éligibles à CHORUS).
- L'identifiant de connexion envoyé au domicile de chaque bénéficiaire permettant d'accéder à son compte en ligne.
- La carte du délégué élu, envoyée à l'adresse indiquée lors de sa désignation.
- Les catalogues sont adressés aux correspondants pour distribution au personnel bénéficiaire.

V20231019

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202379-DE
le 22/12/2023

CONVENTION D'ADHÉSION AU CNAS

conclue entre

Nom de l'adhérent :

Structure juridique* :

Adresse complète :

Code Postal – Ville :

N° de téléphone :

Email de l'autorité exécutive :

N° SIREN : N° NIC :

Code Hélios :

représenté par ☐M. / ☐Mme

agissant en qualité de** :

en vertu d'une délibération du*** :

en date du :

Code d'engagement CHORUS :

Code service CHORUS :

(pour les structures éligibles)

**sélectionner parmi les choix suivants : Association, Association de personnel, Autre, Collectivité, Entreprise publique, EPA, EPCI, EPCI-Syndicat, EPIC, Services annexe.*

***sélectionner parmi les choix suivants : Monsieur le maire, Madame le maire, Monsieur le président, Madame la présidente, Monsieur le directeur, Madame la directrice*

**** sélectionner parmi les choix suivants : Conseil municipal, Conseil communautaire, Conseil/comité syndical, Conseil départemental, Conseil d'administration*

ci-après appelé **« l'adhérent »**

d'une part,

ET

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales, association loi 1901, créée le 28 juillet 1967, représenté par Monsieur René RÉGNAULT Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 38 des statuts du CNAS,

ci-après appelé ***CNAS,***

d'autre part.

V20231019

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202379-DE
le 22/12/2023

Préambule

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet, au titre de l'action sociale, l'amélioration des conditions de vie du personnel des collectivités territoriales, EPCI et autres structures éligibles, et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...).

Le *CNAS* développe des valeurs de solidarité, d'équité et d'humanisme.

Son offre mutualisée, solidaire et sociale permet d'inscrire naturellement son action en accord avec le développement durable qui constitue le fil conducteur de son projet associatif.

Article 1 – Objet de la convention d'adhésion

En déclarant adhérer au *CNAS*, *l'adhérent* lui confie la gestion de l'action sociale dont il souhaite faire bénéficier à ses agents.

Il choisit ainsi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux articles 70 et 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui confient le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Au travers de cette démarche, *l'adhérent* contribue activement à la valorisation de ses ressources humaines et du service public local grâce à la reconnaissance et l'implication renforcées de son personnel.

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements réciproques de *l'adhérent* et du *CNAS* dans le cadre de la délégation au *CNAS* par *l'adhérent* de la gestion de l'action sociale destinée à son personnel.

Article 2 – Engagements de l'adhérent

L'adhérent déclare adhérer au *CNAS* à compter du :

1er janvier 2024 ☐ ou ☐ 1er septembre 2024

Pendant toute la durée de l'adhésion, *l'adhérent* s'engage à :

2-1. Respecter les statuts et le règlement de fonctionnement dont il a pris connaissance avant d'adhérer au CNAS.

V20231019

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202379-DE
le 22/12/2023

2-2. Procéder en son sein aux désignations suivantes :

2-2-1. Un représentant de l'assemblée des élus appelé « délégué local des élus » conformément à l'article 24-1-1 du règlement de fonctionnement.

La délibération concernant la désignation du délégué élu peut-être adoptée en même temps que celle relative à l'adhésion.

2-2-2. Un représentant du collège des bénéficiaires appelé « délégué local des agents » conformément à l'article 24-1-2 du règlement de fonctionnement.

La fonction de délégué (élu et agent) ainsi que les moyens mis à sa disposition pour assurer sa mission sont précisés dans le support « Fiche de mission du délégué » mis à la disposition de *l'adhérent* sur son espace en ligne.

Le délégué élu et le délégué agent sont les représentants institutionnels de l'adhérent au sein du CNAS. Ils participent à la vie des instances du CNAS et sont chargés d'informer l'adhérent de l'activité du CNAS et de l'action sociale développée dans sa structure.

Pour permettre au personnel de profiter pleinement de l'adhésion au *CNAS*, *l'adhérent* s'engage à faciliter la participation des délégués aux réunions et formations organisées par le CNAS à leur intention.

2-2-3. Un relais de proximité opérationnel nommé « correspondant du CNAS », dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires et conseiller et accompagner ces derniers.Il peut également être amené à assurer la gestion de l'adhésion.

La fonction de correspondant ainsi que les moyens mis à sa disposition pour assurer sa mission sont précisés dans le support « Fiche de mission du correspondant » mis à la disposition de *l'adhérent* sur son espace en ligne.

L'adhérent peut nommer un ou plusieurs correspondants suppléants susceptibles d'accompagner le correspondant dans ses missions (afin d'assurer une proximité géographique sur des sites éloignés ou services déconcentrés, d'assurer plus spécifiquement la gestion de l'adhésion, etc.).

Pour permettre au personnel de profiter pleinement de l'adhésion au *CNAS*, *l'adhérent* **s'engage à ce que le (ou les) correspondant(s) dispose(nt) du temps nécessaire pour accompagner les bénéficiaires, organiser des actions d'information et de communication et participer aux réunions d'information proposées par *le CNAS*.**

2-3. Adhérer pour la totalité de son personnel actif dans le respect des articles 6-1 et 6-2 du Règlement deFonctionnement du CNAS.

L'adhérent peut également adhérer à titre facultatif pour son personnel retraité :

OUI ☐ NON ☐

2-4. Transmettre au CNAS via le portail « structure territoriale » mis à disposition par ce dernier, la liste exhaustive de ses personnels éligibles en application des articles 6-1 et 6-2 du Règlement de Fonctionnement du CNAS, et présents à la date d'adhésion sélectionnée à l'article 2 du présent document, en application des articles 6-1 et 6-2 du Règlement de Fonctionnement du CNAS, présents à la date d'adhésion sélectionnée à l'article 2 du présent document.

Par la suite, chaque début d'année, mettre à jour la liste disponible sur le portail CNAS « structure territoriale », des personnels éligibles et présents au premier jour ouvré de l'année, selon le calendrier de l'adhésion communiqué par le CNAS.

En cours d'année, l'*adhérent* se doit de déclarer au CNAS, depuis le portail « structure territoriale », toutes modifications de la liste du personnel bénéficiaire (arrivée, départ, départ à la retraite, décès, reprise d'activité professionnelle, ...) ainsi que toutes modifications de donnée administrative de la structure, de correspondant ou de délégué, selon les modalités définies aux articles 4-5-2 et 27 du règlement de fonctionnement.

V20231019

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202379-DE
le 22/12/2023

En cas d'omission par l'adhérent :

- d'inscription de personnels : l'adhérent reste le seul responsable vis-à-vis de son bénéficiaire des prestations auxquelles il pouvait prétendre et dont il n'a pu bénéficier faute d'être inscrit dans les délais.
- de radiation de personnels : le CNAS est fondé à demander le remboursement des prestations versées à tort après le 31 décembre aux bénéficiaires.
- de mise à jour des informations décrites ci-dessus : l'adhérent reste le seul responsable des dysfonctionnements qui en découleront.

2-5. S'acquitter auprès du CNAS de sa cotisation annuelle, dont le montant et la date d'exigibilité sont inscrits sur l'appel de cotisation initial adressé chaque année à l'adhérent après réception des éléments permettant l'actualisation de l'adhésion.

Le montant de cette cotisation est mis à jour en cours d'année par le biais d'appels complémentaires transmispar *le CNAS* en fonction des mouvements de personnel communiqués par l'adhérent.

La cotisation annuelle correspond au mode de calcul suivant :

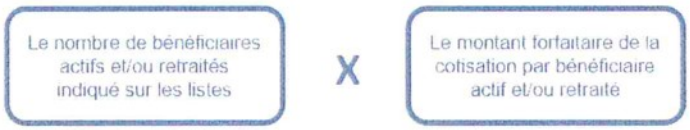

Le montant de la cotisation par bénéficiaire est validé par le Conseil d'Administration conformément à l'article 30 du règlement de fonctionnement.

Article 3 – Engagements du CNAS

Pendant toute la durée de l'adhésion, *le CNAS* s'engage à :

3-1. Verser au personnel bénéficiaire de l'adhérent les prestations auxquelles il peut prétendre, à sa demande, conformément au guide des prestations.

3-2. Conseiller et accompagner l'adhérent durant toute sa période d'adhésion, notamment :

- en l'aidant à valoriser sa démarche d'action sociale pour en faire un véritable levier en matière de Ressources Humaines,
- en organisant l'accompagnement du correspondant et des délégués dans leurs missions,
- en s'assurant de la bonne tenue de l'assemblée départementale à laquelle siègent les délégués.

3-3. Rendre compte de son activité auprès de l'adhérent en l'informant régulièrement via les délégués locaux et/ou le correspondant :

- d'une part, de la vie de l'association;
- d'autre part, des prestations versées à son personnel en lui permettant de consulter le suivi des prestations sous un format anonymisé et le rapport de celles-ci sur son espace adhérent.

3-4. Prendre en compte tous mouvements (départs, arrivées, changement de situation professionnelle…) déclarés par l'adhérent tout au long de l'année.

V20231019

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202379-DE
le 22/12/2023

Article 4 - Protection des données à caractère personnel (« RGPD »)

D'une manière générale, chacune des Parties s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant résultant de la réglementation applicable dans le domaine de la protection des Données à caractère personnel, en particulier :
- la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et ses éventuelles mises à jour,
- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (règlement général sur la protection des données, ci-après dénommé « RGPD »),
- les textes et décisions émanant d'autorités de contrôle, notamment de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (Cnil).

L'adhérent est autorisé à transmettre au CNAS le fichier de ses bénéficiaires éligibles au CNAS. Ceci implique notamment que les Données à caractère personnel des bénéficiaires aient été collectées de manière loyale et licite par l'adhérent,

Les termes "Données à caractère personnel", "Responsable du traitement", "Traitement de données", "Sous-traitant" utilisés dans la présente clause ont les mêmes significations que celles prescrites à l'article 4 du RGPD.

4-1 Définition des rôles dans le traitement des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les Parties sont amenées selon les Traitements de données et pendant toute la durée de la convention, à traiter des Données à caractère personnel en qualité de Responsable de traitement au sens du RGPD.

Responsabilités de *l'Adhérent*

- *L'adhérent* est Responsable du traitement de Données à caractère personnel effectué sur son périmètre, pour les Traitements de données ci-dessous :

- Mise à disposition auprès du bénéficiaire des documents transmis par le CNAS
- Gestion de l'adhésion et accompagnement des bénéficiaires dans la gestion de leurs prestations :
  - Transmission et mise à jour des données des bénéficiaires au CNAS
  - Déclaration auprès du CNAS de début et de fin de droit de droit d'un bénéficiaire
  - Déclaration des changements de situation professionnelle des bénéficiaires.

A ce titre, l'adhérent assume la responsabilité de l'exactitude et de la conformité des informations des bénéficiaires nécessaires pour :

- l'inscription au CNAS, en les rapprochant notamment des justificatifs d'état civil de ce dernier.
- la mise à jour des données des bénéficiaires impliquant la vérification des justificatifs correspondants.

L'adhérent est responsable de l'archivage de l'ensemble des documents transmis au CNAS concernant l'inscription des bénéficiaires et la mise à jour de leurs données.

Il est de la responsabilité de l'adhérent d'identifier le CNAS :

- auprès de ses personnels, en tant que destinataire de certaines de leurs données personnelles issues de son traitement de gestion des ressources humaines et strictement nécessaires à l'accès aux prestations proposées par *le CNAS* ;

- ainsi que dans le registre de ses activités de traitement.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202379-DE
le 22/12/2023

Responsabilités du CNAS

Le CNAS met à disposition de l'adhérent un portail « structure territoriale » dédié à la gestion de l'adhésion et à l'accompagnement des bénéficiaires dans la gestion de leurs prestations.

Le CNAS est Responsable des traitements de Données effectuées sur son périmètre, pour les traitements ci-dessous :

- gestion des prestations d'action sociale ;
- gestion des relations avec les *bénéficiaires* ;
- gestion des cotisations ;
- gestion de la relation avec les correspondants et les délégués.

Chaque Partie a désigné un Délégué à la protection des données ou un référent pour le traitement des Données à caractère personnel.

Coordonnées du DPO du CNAS : dpo@cnas.fr

L'adhérent s'engage à transmettre au CNAS les coordonnées de son DPO ou de son référent pour le traitement des données à caractère personnel.

4-2 Obligations des Parties lorsqu'elles agissent en qualité de Responsable de traitement

Lorsqu'elles agissent en qualité de Responsable de traitement, les Parties s'engagent à se porter assistance et à faire leurs meilleurs efforts pour s'aider mutuellement au respect de la réglementation applicable et à la préservation de leurs relations commerciales avec les personnes concernées, notamment en cas de violation de données.

Chaque Partie s'engage en outre à veiller au respect des obligations de transparence prévues aux articles 12 à 14 du RGPD et à fournir aux personnes concernées l'ensemble des informations dont la communication est obligatoire.

Chaque partie s'engage à traiter les données des bénéficiaires dans le respect des bases légales pour lesquelles elles ont été collectées.

Chaque Partie s'engage à mettre en place les mesures adaptées pour que les échanges de Données personnelles soient effectués de manière sécurisée.

Chaque Partie s'engage à mettre à la disposition de *l'autre* la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations en matière de protection des Données personnelles.

4-3 Droit d'information des personnes concernées

Les personnes concernées doivent au moment de la collecte de leurs Données être informées des opérations de traitement qui seront réalisées.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202379-DE
le 22/12/2023

4-4 Gestion des flux de données entre l'adhérent et le CNAS

L'Adhérent et le CNAS procèdent selon le tableau ci-dessous :

Emetteur	Récepteur	Types de flux	Objet du flux	Périodicité
L'adhérent	Le CNAS	Les bénéficiaires éligibles	Permettre aux bénéficiaires d'ouvrir leurs droits pour bénéficier des offres auxquelles ils peuvent prétendre	Lors de l'adhésion puis annuellement Tout au long de l'année pour chaque nouveau bénéficiaire Pour chaque changement de situation professionnelle d'un bénéficiaire
L'adhérent	Le CNAS	Les bénéficiaires radiés	Mettre fin aux droits de bénéficier aux offres du CNAS	Pour chaque bénéficiaire dès décision de radiation de ce dernier par l'adhérent
Le CNAS	L'Adhérent	Mise à disposition de la liste des bénéficiaires	Permettre à l'adhérent de s'assurer que la liste des bénéficiaires éligibles au CNAS est à jour et de procéder aux mises à jour nécessaires	En temps réel
Le CNAS	L'Adhérent	Mise à disposition de reportings	Suivre l'utilisation des prestations à partir de statistiques et de données anonymisées.	En temps réel
Le CNAS	L'Adhérent	Mise à disposition des prestations, en cours de traitement, de leurs bénéficiaires	Pendant toute la durée de validité du consentement du bénéficiaire, permettre au correspondant CNAS de l'adhérent d'accompagner le bénéficiaire dans ses demandes de prestations et d'en assurer le suivi	En temps réel

Le CNAS met à disposition de l'adhérent la liste des données des bénéficiaires pour les seules finalités décrites ci-dessus. Il ne pourra être tenu responsable d'un traitement ultérieur réalisé par l'adhérent qui dépasserait le cadre légal pour lesquelles les données des bénéficiaires ont été collectées.

Le CNAS met à disposition du correspondant de l'adhérent les demandes de prestations des bénéficiaires, qui ont donné leur consentement à cet effet, afin de permettre à celui-ci d'accompagner les bénéficiaires dans leurs demandes de prestations et d'en assurer le suivi.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202379-DE
le 22/12/2023

Conformément au RGPD, aucun traitement ultérieur, dépassant le cadre des domaines couverts par le consentement initial des bénéficiaires n'est possible.

L'adhérent déclare avoir pris connaissance de la politique de protection des données personnelles du CNAS et de ses mises à jour, accessible sur www.cnas.fr.

Article 5 – Durée de l'adhésion

L'adhésion se renouvelle tacitement au 1er janvier de chaque année, sauf résiliation ou radiation de *l'adhérent* selon les dispositions de l'article 5 du règlement de fonctionnement.

S'il souhaite résilier son adhésion au *CNAS*, *l'adhérent* doit adresser à celui-ci par lettre recommandée avec accusé de réception la délibération prononçant la résiliation d'adhésion dans le mois suivant son adoption, en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année N. Sous réserve du respect de ces dispositions, la résiliationest effective au 1er janvier N+1.

À compter de la notification de la résiliation d'adhésion, *le CNAS* est fondé à refuser aux bénéficiaires toute prestation dont les effets ne seraient pas achevés à la date d'effet de la résiliation d'adhésion.

Fait en deux exemplaires originaux,

à,

le

René RÉGNAULT
Président du CNAS
Sénateur honoraire
Maire honoraire de Saint-Samson-sur-Rance (22)

Nom, prénom, qualité du signataire

Signature du représentant légal
ou autre personne mandatée

V20231019

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202379-DE
le 22/12/2023

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS (ÉLUS ET AGENTS) POUR LE MANDAT 2020 -2026

COLLÈGE DES ÉLUS

Civilité :

Nom :

Prénom :

Numéro de délégué élu :

(Uniquement si vous étiez déjà délégué élu au cours de la précédente mandature. Il s'agit du numéro indiqué sur votre carte de délégué).

Fonction élective au sein de l'organe délibérant :

Date de la délibération nommant le délégué élu :

Téléphone professionnel :

Téléphone portable :

Adresse email :

Adresse postale professionnelle :

IMPORTANT : toutes les informations, invitations, convocations à l'assemblée départementale vous seront adressées exclusivement par courriel

1) Renseignez **obligatoirement** une adresse courriel unique de préférence nominative et non générique.

2) Si vous ne possédez pas d'adresse courriel professionnelle nominative, nous vous conseillons de choisir une adresse où vous serez assuré(e) de recevoir nos informations.

Veuillez noter que l'adresse choisie apparaîtra sur les annuaires des réseaux internes dans l'espace Instances.

V20231019

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202379-DE
le 22/12/2023

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS (ÉLUS ET AGENTS) POUR LE MANDAT 2020 - 2026

COLLÈGE DES AGENTS

Civilité :

Nom :

Prénom :

Numéro de bénéficiaire CNAS :

Fonction* :

Titre précis :

Téléphone professionnel :

Téléphone portable :

Adresse email :

Adresse postale professionnelle :

**sélectionner parmi les choix suivants : Délégation de personnel, Direction des ressources humaines, Direction générale, Elu, Secrétaire de mairie, Autre direction/service.*

IMPORTANT : toutes les informations, invitations, convocations à l'assemblée départementale vous seront adressées exclusivement par courriel

1) Renseignez obligatoirement une adresse courriel unique, de préférence nominative et non générique.

2) Si vous ne possédez pas d'adresse courriel professionnelle nominative, nous vous conseillons de choisir une adresse où vous serez assuré(e) de recevoir nos informations.

Veuillez noter que l'adresse choisie apparaîtra sur les annuaires des réseaux internes dans l'espace Instances.

Dans le cadre de la gestion des instances, le responsable de traitement est le CNAS représenté par son Président. La collecte des données personnelles a pour finalité l'organisation des instances du CNAS et l'alimentation des annuaires des réseaux internes du CNAS. Conformément à la réglementation européenne en vigueur, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, de rectification, droit d'effacement, droit à la limitation du traitement, droit d'opposition, droit à la portabilité des données. Si vous souhaitez faire valoir ces droits, merci de nous contacter sur viedesinstances@cnas.fr

V20231019

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202379-DE
le 22/12/2023

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT TITULAIRE ET/OU DES CORRESPONDANTS SUPPLÉANTS

Le responsable de l'organe délibérant désigne sous sa responsabilité comme correspondant(s) le(s)quel(s) s'engage(nt) à respecter la confidentialité des données personnelles dont il(s) aura (ont) connaissance conformément à la clause ci-dessous : Exerçant les fonctions de correspondant du CNAS, et étant à ce titre amené/e à accéder à des données à caractère personnel, ce(s) dernier(s) déclare(nt) reconnaître la confidentialité desdites données. Il(s) s'engage(nt) par conséquent à prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de leurs attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles il(s) a (ont) accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.
Cet engagement de confidentialité, en vigueur pendant toute la durée des fonctions de correspondant, demeurera effectif, sans limitation de durée après la cessation des dites fonctions, quelle qu'en soit la cause, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.

CORRESPONDANT TITULAIRE

Civilité :

Nom :

Prénom :

Numéro de bénéficiaire CNAS (si vous en possédez un) :

Fonction* :

Titre précis :

Téléphone professionnel :

Email professionnel :

**sélectionner parmi les choix suivants : Délégation de personnel, Direction des ressources humaines, Direction générale, Elu, Secrétaire de mairie, Autre direction/service.*

IMPORTANT : toutes les informations, invitations, convocations à l'assemblée départementale vous seront adressées exclusivement par courriel

1) Renseignez **obligatoirement** une adresse courriel unique de préférence nominative et non générique.

2) Si vous ne possédez pas d'adresse courriel professionnelle nominative, nous vous conseillons de choisir une adresse où vous serez assuré(e) de recevoir nos informations.

Veuillez noter que l'adresse choisie apparaîtra sur les annuaires des réseaux internes dans l'espace Instances.

V20231019

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202379-DE
le 22/12/2023

CORRESPONDANTS SUPPLÉANTS

Civilité :

Nom :

Prénom :

Numéro de bénéficiaire CNAS (si vous en possédez un) :

Fonction* :

Titre précis :

Téléphone professionnel :

Email professionnel :

**sélectionner parmi les choix suivants : Délégation de personnel, Direction des ressources humaines, Direction générale, Elu, Secrétaire de mairie, Autre direction/service.*

Civilité :

Nom :

Prénom :

Numéro de bénéficiaire CNAS (si vous en possédez un) :

Fonction* :

Titre précis :

Téléphone professionnel :

Email professionnel :

**sélectionner parmi les choix suivants : Délégation de personnel, Direction des ressources humaines, Direction générale, Elu, Secrétaire de mairie, Autre direction/service.*

IMPORTANT : toutes les informations, invitations, convocations à l'assemblée départementale vous seront adressées exclusivement par courriel

1) Renseignez obligatoirement une adresse courriel unique de préférence nominative et non générique.

2) Si vous ne possédez pas d'adresse courriel professionnelle nominative, nous vous conseillons de choisir une adresse où vous serez assuré(e) de recevoir nos informations.

Veuillez noter que l'adresse choisie apparaîtra sur les annuaires des réseaux internes dans l'espace Instances.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202379-DE
le 22/12/2023

EFFECTIFS DECLARES POUR VOTRE ADHESION AU CNAS

Nombre de bénéficiaires actifs au 01/01/2024 ou au 01/09/2024 :

(selon votre date d'adhésion au CNAS)

Nombre de bénéficiaires retraités au 01/01/2024 ou au 01/09/2024 :

(selon votre date d'adhésion au CNAS et si vous avez choisi d'étendre votre adhésion au personnel retraité)

En cas d'adhésion au 1er septembre 2024, la cotisation sera ramenée au tiers de son montant annuel.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202379-DE
le 22/12/2023

PIECES JUSTIFICATIVES

Éléments à fournir :

- ✓ La convention d'adhésion
- ✓ La désignation des délégués locaux
- ✓ La désignation du ou des correspondant(s)
- ✓ La liste des bénéficiaires
- ✓ Les effectifs déclarés

A noter : si votre structure est éligible à la facturation dématérialisée sur la plateforme CHORUS Pro, vous devrez renseigner obligatoirement les informations suivantes :

- Code engagement CHORUS
- Code service CHORUS
- Code Hélios (Dématérialisation comptable et budgétaire des Finances Locales)

Document complémentaire à fournir obligatoirement :

- ✓ La délibération de l'organe délibérant ou PV du Conseil d'administration actant la décision d'adhésion au CNAS et la désignation du délégué des élus précisant son mandat électif.

Documents complémentaires à fournir si l'adhésion concerne une association de personnel (COS/amicale) :

- ✓ Un exemplaire des statuts à jour, certifiés conformes par le Président

Documents complémentaires à fournir si l'adhésion concerne une autre personne morale :

- ✓ Statuts ou convention constitutive de la structure
- ✓ Extrait certifié conforme du bilan et du compte de résultat des deux derniers exercices faisant apparaitre la composition détaillée des recettes (subventions ou autres fonds publics / Total)
- ✓ Composition nominative de l'organe délibérant avec la fonction élective ou professionnelle de chaque membre.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202379-DE
le 22/12/2023

CARTE DES ANTENNES REGIONALES

Votre antenne régionale ainsi que votre chargé(e) de développement sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

OUEST
Tel : 02 43 59 24 30
E-mail : ouest@cnas.fr

NORD-EST
Tel : 03 21 01 75 00
E-mail : ne@cnas.fr

CENTRE
Tel : 04 70 90 69 10
E-mail : centre@cnas.fr

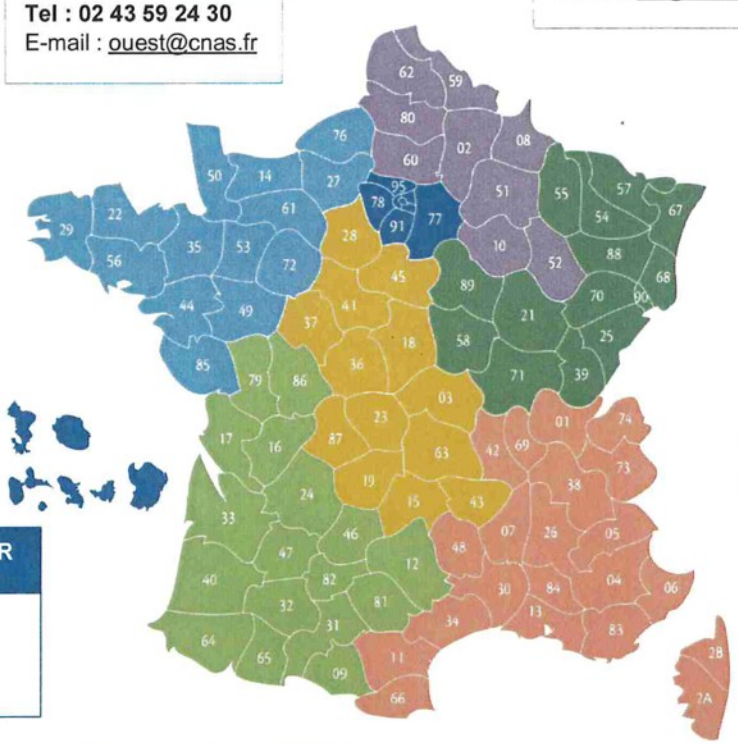

EST
Tel : 03 90 40 72 00
E-mail : est@cnas.fr

SUD-EST
Tel : 04 66 04 29 29
E-mail : se@cnas.fr

ÎLE-DE-FRANCE / OUTRE-MER
Tel : 01 30 48 71 00
E-mail : idf@cnas.fr
E-mail : outre-mer@cnas.fr

SUD-OUEST
Tel : 05 56 16 06 05
E-mail : so@cnas.fr

V20231019

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202379-DE
le 22/12/2023

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et autorise son président à signer la convention établie avec le Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202380-DE
le 22/12/2023

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Mercredi 13 Décembre 2023

.....

DELIBERATION N° 80/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mercredi 13 décembre 2023 à 17h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT, Noëlle TRINQUIER

Membre suppléant à voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Avait donné pouvoir :

Monsieur Anthony ZILIO à Monsieur Thierry LAGNEAU

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Claude MOREL

ASSISTAIT PAR VISIO-CONFERENCE :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Marielle FABRE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202380-DE
le 22/12/2023

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse

- Adjudant/Chef Frédéric LAGIER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse

- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse Départementale de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Suzanne BOUCHET

Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO (pouvoir)
Lieutenant Yves LE GUENNEC, Lieutenant Christophe VACHER

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202380-DE
le 22/12/2023

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

RAPPORT N° 2023-80

PROPOSITION D'INDEMNISATION DES PREVENTEURS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

Le règlement portant régime indemnitaire des agents du SDIS de Vaucluse prévoit une majoration sans condition d'implication pour les agents exerçant la mission d'assistant de prévention hygiène et sécurité :

- pour les sapeurs-pompiers non officiers : de 0 à 1 point de majoration d'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) selon l'implication de l'agent ;
- pour les officiers : une majoration de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de 0,5 point pour les lieutenants et de 0,25 point pour les capitaines ;
- pour les PATS : une majoration de l'IFSE de 40 € brut/mois.

Il apparait donc l'absence d'indemnité pour les conseillers de prévention hygiène et sécurité mais également d'une modulation de celle-ci en rapport à l'activité réellement exercée.

La relance du réseau de préventeurs et la montée en compétences prévue au fil des années nécessitent de définir pour toutes les catégories et statuts, les indemnités liées à cette fonction regroupée en un seul document pour faciliter la lisibilité ainsi que les évolutions.

De plus, un process avec une évaluation de l'implication quelle que soit la catégorie et le statut de l'agent concerné permettra une équité pour tous les membres du réseau. Chaque acteur recevra une lettre de cadrage et en annexe à celle-ci, une fiche « Bilan annuel » servant de support au GM2S2P lors de l'évaluation de chaque préventeur. La décision finale sur le montant de l'indemnité proposée reviendra à la hiérarchie de l'agent après avoir pris connaissance de cette fiche. Les montants des indemnités proposées tendent à se rapprocher de l'équivalent d'une indemnité de spécialité.

Les indemnités proposées fonctionnent par palier (aucun investissement – investissement partiel – investissement attendu). Elles sont dues pour l'année civile suivante (hors démission en cours d'année).

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur :

- L'intégration des conseillers de prévention, au nombre de 6 pour le SDIS de Vaucluse, dans les bénéficiaires d'indemnités « préventeurs » avec une indemnité de 0 à 80 euros par mois selon l'investissement au regard d'une évaluation annuelle ;
- La modulation de l'indemnité versée aux assistants de prévention de 0 à 40 euros par mois selon l'investissement et au regard d'une évaluation annuelle.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202380-DE
le 22/12/2023

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport sur la mise en place d'une indemnisation pour les conseillers de prévention du SDIS de Vaucluse selon les modalités qui lui sont exposées.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202381-DE
le 22/12/2023

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Mercredi 13 Décembre 2023

.....

DELIBERATION N° 81/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mercredi 13 décembre 2023 à 17h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT, Noëlle TRINQUIER

Membre suppléant à voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Avait donné pouvoir :

Monsieur Anthony ZILIO à Monsieur Thierry LAGNEAU

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Claude MOREL

ASSISTAIT PAR VISIO-CONFERENCE :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Marielle FABRE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202381-DE
le 22/12/2023

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse

- Adjudant/Chef Frédéric LAGIER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse

- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse Départementale de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Suzanne BOUCHET

Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO (pouvoir)
Lieutenant Yves LE GUENNEC, Lieutenant Christophe VACHER

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202381-DE
le 22/12/2023

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

RAPPORT N° 2023-81

AVENANT A LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LE SDIS DE VAUCLUSE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE PERTUIS POUR LA MISE A DISPOSITION DE MOYENS DU SDIS AU PROFIT DU SMUR DE PERTUIS

Depuis l'année 2001, une convention lie le SDIS de Vaucluse et le Centre Hospitalier de Pertuis, dans le cadre de la participation du SDIS au fonctionnement de l'antenne du SMUR de Pertuis.

Le 10 novembre 2020, notre assemblée s'est prononcée favorablement sur la reconduction de cette convention dans l'attente pour le CH de Pertuis, de trouver des solutions afin de pouvoir y mettre fin en 2023.

Malheureusement dans un contexte de plus en plus tendu pour les hôpitaux qui doivent faire face à des difficultés de personnel et de disponibilité des équipes médicales d'urgence, il apparaît compliqué aujourd'hui de mettre fin à ce partenariat.

Aussi malgré la volonté initiale d'y mettre un terme cette année, je vous propose de la reconduire via un avenant établi pour une durée d'un an renouvelable trois fois, soit de 2024 à 2027.

Le montant de cette mise à disposition s'élève pour l'année 2024 à 224 955€.

Il prend en compte la mise à disposition du personnel, l'amortissement du véhicule aménagé, son assurance, sa maintenance ainsi que le prix du carburant. Ce montant sera révisé chaque année sur la base de l'indice des prix à la consommation hors tabac du mois de juillet de l'année N-1 par rapport à celui du mois de juillet de l'année N.

Je vous demande de vous prononcer sur la reconduction de cette mise à disposition ainsi que sur le projet d'avenant joint au présent rapport et le cas échéant de m'autoriser à signer cet avenant.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202381-DE
le 22/12/2023

AVENANT A LA CONVENTION
entre le SDIS de Vaucluse et l'hôpital de PERTUIS
Pour le fonctionnement du SMUR de l'hôpital de PERTUIS

Article 1 : Objet

Le présent avenant modifie la convention qui définit les conditions opérationnelles, techniques, administratives et financières de participation du SDIS de Vaucluse au fonctionnement de l'antenne SMUR de l'hôpital de Pertuis.

Article 2 : Prise en charge financière

En contrepartie du service effectué par le SDIS de Vaucluse au profit du Centre Hospitalier de Pertuis, une prise en charge financière des frais occasionnés est assurée par le Centre Hospitalier de Pertuis comme suit :

Au titre de l'année 2024, celle-ci est fixée à **224 955 euros**.

Ce calcul a été réalisé sur la base suivante :

-	Mise à disposition conducteur	206 004 €
-	Amortissement vecteur	5 777 €
-	Assurance vecteur	290 €
-	Carburant	5 366 €
-	Maintenance vecteur	5 730 €
-	Amortissement tenue	1 788 €

Cette participation financière sera réévaluée chaque année sur la base de l'indice des prix à la consommation. L'indice qui sera utilisé pour cette révision sera l'indice des prix à la consommation hors tabac du mois de juillet de l'année n-1 par rapport à celui du mois de juillet de l'année N.
Chaque transport secondaire fait l'objet d'une facturation complémentaire sur la base des tarifs arrêtés par délibération du conseil d'administration du SDIS.

Article 3 : Durée

Le présent avenant est conclu pour l'année 2024.
Il est reconductible trois fois et devra prendre fin en décembre 2027.
Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à ..... le .....

Le Président du CASDIS de Vaucluse

Monsieur Thierry LAGNEAU

Le Directeur du centre Hospitalier de Pertuis

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202381-DE
le 22/12/2023

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve la signature de l'avenant à la convention établie entre le SDIS de Vaucluse et le Centre Hospitalier de Pertuis pour la mise à disposition de moyens du SDIS au profit du SMUR de Pertuis.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202382-DE
le 22/12/2023

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Mercredi 13 Décembre 2023

.....

DELIBERATION N° 82/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mercredi 13 décembre 2023 à 17h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT, Noëlle TRINQUIER

Membre suppléant à voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Avait donné pouvoir :

Monsieur Anthony ZILIO à Monsieur Thierry LAGNEAU

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Claude MOREL

ASSISTAIT PAR VISIO-CONFERENCE :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Marielle FABRE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202382-DE
le 22/12/2023

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse

- Adjudant/Chef Frédéric LAGIER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse

- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse Départementale de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Suzanne BOUCHET

Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO (pouvoir)
Lieutenant Yves LE GUENNEC, Lieutenant Christophe VACHER

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202382-DE
le 22/12/2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

RAPPORT N°2023-82

AUTORISATION DE PASSATION DE L'ACCORD-CADRE CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

La fourniture de services de communications électroniques du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Cette procédure a été allotie de la manière suivante :

- Lot n°1 : Téléphonie fixe administrative
- Lot n°2 : Téléphonie mobile abonnements voix data, fourniture de terminaux et accessoires
- Lot n°3 : Liaisons d'interconnexions de sites et accès Internet filaires
- Lot n°4 : Accès Internet satellitaires et fournitures associées

Chaque lot sera mono attributaire.

Ils prendront effet à compter de leur notification, pour une période initiale de deux ans, reconduite tacitement, pour deux périodes successives d'un an chacune. A l'issue desquelles trois prolongations éventuelles d'un mois chacune pourront être mises en œuvre.

Cet accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents est passé avec un montant maximum global, réparti par lot, défini à 1 176 000 € TTC, toutes périodes de reconduction confondues.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 13 décembre 2023 a déclaré attributaires :

Pour le lot n°1 : Téléphonie fixe administrative :
La société SFR pour un montant estimatif de 27 662,42 € TTC pour la période initiale de deux ans, soit 55 324,84 € TTC pour la durée maximale de 4 ans.

Pour le lot n°2 : Téléphonie mobile abonnements voix data, fourniture de terminaux et accessoires :
La société BOUYGUES TELECOM pour un montant estimatif de communications voix et data de 35 892,57 € TTC pour la période initiale de deux ans, soit 71 785,14 € TTC pour la durée maximale de 4 ans. A ces montants de communications voix data, s'ajoutera, autant que de besoin, la fourniture des terminaux et accessoires pour un montant maximum de 72 214,86 € TTC pour la durée maximale de 4 ans.

Pour le lot n°3 : Liaisons d'interconnexions de sites et accès Internet filaires :
La société ADISTA pour un montant estimatif de 160 488 € TTC pour la période initiale de deux ans, soit 320 976 € TTC pour la durée maximale de 4 ans.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202382-DE
le 22/12/2023

Pour le lot n°4 : Accès Internet satellitaires et fournitures associées :
La société VENN pour un montant estimatif de 68 870,40 € TTC pour la période initiale de deux ans, soit 137 740,80 € TTC pour la durée maximale de 4 ans.

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus dans le cadre de la section d'investissement et de fonctionnement du budget de chaque exercice d'exécution, à compter de l'exercice 2024.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231222-202382-DE
le 22/12/2023

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve la passation de l'accord-cadre à bons de commande et marchés subséquents pour la fourniture de services de communications électroniques avec :

Pour le lot n°1 : Téléphonie fixe administrative :
La société SFR pour un montant estimatif de 27 662,42 € TTC pour la période initiale de deux ans, soit 55 324,84 € TTC pour la durée maximale de 4 ans.

Pour le lot n°2 : Téléphonie mobile abonnements voix data, fourniture de terminaux et accessoires :
La société BOUYGUES TELECOM pour un montant estimatif de communications voix et data de 35 892,57 € TTC pour la période initiale de deux ans, soit 71 785,14 € TTC pour la durée maximale de 4 ans. A ces montants de communications voix data, s'ajoutera, autant que de besoin, la fourniture des terminaux et accessoires pour un montant maximum de 72 214,86 € TTC pour la durée maximale de 4 ans.

Pour le lot n°3 : Liaisons d'interconnexions de sites et accès Internet filaires :
La société ADISTA pour un montant estimatif de 160 488 € TTC pour la période initiale de deux ans, soit 320 976 € TTC pour la durée maximale de 4 ans.

Pour le lot n°4 : Accès Internet satellitaires et fournitures associées :
La société VENN pour un montant estimatif de 68 870,40 € TTC pour la période initiale de deux ans, soit 137 740,80 € TTC pour la durée maximale de 4 ans.

Cet accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents est passé avec un montant maximum global, réparti par lot, défini à 1 176 000 € TTC, toutes périodes de reconduction confondues.

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus dans le cadre de la section d'investissement et de fonctionnement du budget de chaque exercice d'exécution, à compter de l'exercice 2024.

Il autorise son président à signer les documents correspondants.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231228-832023-DE
le 28/12/2023

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Mercredi 13 Décembre 2023

.....

DELIBERATION N° 83/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mercredi 13 décembre 2023 à 17h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT, Noëlle TRINQUIER

Membre suppléant à voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Avait donné pouvoir :

Monsieur Anthony ZILIO à Monsieur Thierry LAGNEAU

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Claude MOREL

ASSISTAIT PAR VISIO-CONFERENCE :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Marielle FABRE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231228-832023-DE
le 28/12/2023

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse

- Adjudant/Chef Frédéric LAGIER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse

- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse Départementale de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Suzanne BOUCHET

Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO (pouvoir)

Lieutenant Yves LE GUENNEC, Lieutenant Christophe VACHER

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231228-832023-DE
le 28/12/2023

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

RAPPORT N° 2023-83

AUTORISATION DE PASSATION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA MAINTENANCE DES SYSTEMES DE RESEAUX ET DE TELEPHONIE DU SDIS DE VAUCLUSE AVEC FOURNITURES ET PRESTATIONS ASSOCIEES

La maintenance des systèmes de réseaux et de téléphonie du SDIS de Vaucluse avec fournitures et prestations associées a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique.

Cette procédure prévoyait l'allotissement suivant :

- Lot n° 1 : Maintien en condition opérationnelle et évolution des installations réseaux
- Lot n° 2 : Maintien en condition opérationnelle et évolution des installations de téléphonie

Chaque accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents sera attribué à un opérateur économique par lot, passé avec un maximum global. Il prendra effet à compter de la date de notification pour une période initiale de 12 mois reconduite tacitement pour 3 périodes successives d'un an.

Le montant estimatif prévisionnel total déterminé par le SDIS est de 650 000 € TTC pour la durée totale des accords-cadres, toutes périodes de reconduction confondues, soit 4 ans.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 13 décembre 2023, a déclaré attributaires :

Pour le lot n°1 : Maintien en condition opérationnelle et évolution des installations réseaux :
La société NXO FRANCE pour un montant estimatif annuel de 62 905,58 € TTC soit 251 622,32 € TTC pour 4 ans en cas de reconduction.

Pour le lot n°2 : Maintien en condition opérationnelle et évolution des installations de téléphonie :
La société S.A. SUD TELECOM pour un montant estimatif annuel de 59 321,40 € TTC soit 237 285,60 € TTC pour 4 ans en cas de reconduction.

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus dans le cadre de la section d'investissement et de fonctionnement du budget de chaque exercice d'exécution, à compter de l'exercice 2024.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231228-832023-DE
le 28/12/2023

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve la passation de l'accord-cadre pour la maintenance des systèmes de réseaux et de téléphonie du SDIS de Vaucluse avec fournitures et prestations associées avec :

Pour le lot n°1 : Maintien en condition opérationnelle et évolution des installations réseaux :
la société NXO FRANCE pour un montant estimatif annuel de 62 905,58 € TTC soit 251 622,34 € TTC pour 4 ans en cas de reconduction.

Pour le lot n°2 : Maintien en condition opérationnelle et évolution des installations de téléphonie :
la société S.A. SUD TELECOM pour un montant estimatif annuel de 59 321,40 € TTC soit 237 285,60 € TTC pour 4 ans en cas de reconduction.

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus dans le cadre de la section d'investissement et de fonctionnement du budget de chaque exercice d'exécution, à compter de l'exercice 2024.
Le montant estimatif prévisionnel total déterminé par le SDIS est de 650 000 € TTC pour la durée totale des accords-cadres, toutes périodes de reconduction confondues, soit 4 ans.

Il autorise son président à signer les documents correspondants.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231214-84B2023-DE
le 14/12/2023

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Mercredi 13 Décembre 2023

.....

DELIBERATION N° 84/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mercredi 13 décembre 2023 à 17h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT, Noëlle TRINQUIER

Membre suppléant à voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Avait donné pouvoir :

Monsieur Anthony ZILIO à Monsieur Thierry LAGNEAU

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Claude MOREL

ASSISTAIT PAR VISIO-CONFERENCE :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Marielle FABRE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231214-84B2023-DE
le 14/12/2023

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse

- Adjudant/Chef Frédéric LAGIER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse

- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse Départementale de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Suzanne BOUCHET

Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO (pouvoir)

Lieutenant Yves LE GUENNEC, Lieutenant Christophe VACHER

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231214-84B2023-DE
le 14/12/2023

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

RAPPORT N° 2023-84

DELEGATION CONSENTIE A SON PRESIDENT PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EMPRUNTS ET LIGNES DE TRESORERIE

Lors de la séance du 30 août 2021, vous m'avez délégué la possibilité de contracter des emprunts et des lignes de trésorerie par délibération n°2021-45 qui prévoyait un maximum de taux effectif global de 3.5%.

En raison de l'évolution des taux des marchés financiers, l'objectif de 3.5% n'est plus réalisable, et doit être modifié par cette nouvelle délibération qui annule et remplace la délibération n°2021-45.

Aussi, par application des dispositions des articles L 1424-30 et L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient la possibilité de déléguer une part des attributions du Conseil d'administration à son président et, eu égard aux éléments définis par la Circulaire Interministérielle NOR/LBL/B/03/10032/c du 4 avril 2003, je vous propose de définir les modalités de la délégation que vous souhaitez m'accorder en matière d'emprunts et d'instruments financiers.

Je vous propose en conséquence de me déléguer la possibilité de contracter en votre nom les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours dans les conditions et limites ci-après définies :

1) **Encours de la dette** :

A la date du **1er janvier 2023**, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours de la dette actuelle : **22 078 658.24 €** dont :

- Encours de la dette classée 1-A (taux fixe simple- taux variable simple) : **19 799 622.80 €**
- Encours de la dette classée 1-B (Barrière simple-pas d'effet de levier) : **2 279 035.44 €**
- Encours de la dette classée 4-E (emprunts à risques divers) : **0 €**

2) **Réalisation d'emprunts** :

La délégation est consentie pour la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris, si nécessaire, les opérations de couverture des risques de taux et de change et passer à cet effet les actes nécessaires et notamment les avenants concourant à l'harmonisation du dossier ainsi que l'acceptation des conditions administratives de la mise en place des contrats (commissions, modalités de versement...) :

- Le montant de l'emprunt correspond au maximum au montant prévisionnel inscrit au Budget de l'année au titre du Budget Primitif, Budget supplémentaire ou décision modificative ;

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231214-84B2023-DE
le 14/12/2023

- Le taux sera arrêté après une étude détaillée des offres reçues ;
- La durée de l'emprunt pourra varier entre 10 ans et 30 ans selon les projets ;
- Il pourra être procédé à un différé d'amortissement afin de respecter les modalités de la convention pluriannuelle signée avec le Conseil Départemental de Vaucluse ;
- Les emprunts retenus pourront être à taux fixe ou structurés (de type 1-A ou 1-B pour ces derniers) ;
- Afin de bénéficier des meilleures conditions de taux la retenue anticipée de crédits pourra être mise en œuvre et le recours à des tirages échelonnés dans le temps pourra être utilisé afin de limiter l'effet sur le budget.
- De la même façon, il pourra être procédé à des remboursements anticipés, des renégociations ou la consolidation des conditions mises en œuvre ;
- La procédure « d'arrêt » de l'offre par le SDIS pourra relever du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Départemental, du Directeur Départemental Adjoint ou du chef de la Division Finances du SDIS, les modalités pratiques et le contrat relevant au final de la signature du Président du Conseil d'administration
- Le conseil d'Administration est informé des décisions prises en son nom par le président dans le cadre de cette délégation lors de la séance suivant celles-ci, au minimum une information lui est donnée une fois par an sur ce thème ;

3) <u>Mise en œuvre de lignes de trésorerie :</u>

La délégation est également consentie pour contracter une ou des lignes de trésorerie permettant au SDIS d'assurer la continuité de ses paiements et ce, en lien avec les aléas de sa trésorerie (versements des communes et EPCI, versements mensuels du Conseil Départemental).

Le niveau maximum de cette ou ces lignes ne peut dépasser le montant d'une paye mensuelle moyenne des personnels permanents et d'un versement au montant moyen des indemnités mensuelles des sapeurs-pompiers volontaires soit au total 3 500 000 €.

En tout état de cause, la réalisation de ces outils (emprunts et lignes de trésorerie) doit relever d'une mise en concurrence réelle avec au moins deux offres et offrir les conditions d'une bonne gestion des deniers du SDIS dans une étude détaillée.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231214-84B2023-DE
le 14/12/2023

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur le principe de délégation consentie à son président par le conseil d'administration dans le cadre de la réalisation d'emprunts et des lignes de trésorerie.
Il autorise son président à signer tous les documents afférents à cette délégation.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU